



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 19.053**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2019

Le jeudi 27 juin 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
PRESENTS : 25                      VOTANTS : 29

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Philippe BENNAB donne procuration à Michel MANSAT, Zahir HEENAYE donne procuration à Sami ELHANI, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Régis PEDANOU donne procuration à Modeste MARQUES

**Excusées :**

Karine NICPON, Estelle AUBOIN

**Absents :**

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

**Secrétaire :**

Monsieur Michel MANSAT

\*\*\*\*

**Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : Présentation et débat sur le programme d'aménagement et de développement durable (PADD)**

La commune de Montigny-lès-Cormeilles a lancé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération en date du 15 février 2018. A présent, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, elle doit organiser un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Dans le cadre de la révision du PLU, le diagnostic établi pour la Commune et les projets de la municipalité pour celle-ci amènent aux orientations générales du PADD suivantes, sur lesquelles il est proposé au Conseil Municipal de débattre :

- Affirmer une centralité fédératrice pour la commune et l'articuler avec les polarités de proximité ;
- La biodiversité et l'écologie urbaine : des leviers pour améliorer la qualité de vie ;
- Organiser le développement de la commune en termes résidentiels et économiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants et L151-5,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 24 novembre 2016 et le 30 novembre 2017,

Vu la délibération n°18.013 en date du 15 février 2018, relative à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme et la définition des modalités de concertation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé à la présente.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MSA", written over a faint horizontal line.

Marcel SAINT AUBIN